

CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 3 décembre 2008 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué le 26 novembre 2008, s'est réuni ce jour, mercredi 3 décembre 2008 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27 *Membres en fonction* : 27
Présents : 22 *Absents* : 5 dont *procuration* : 5

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT,	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Absente, donne procuration à M. Georges SCHULER
M. Max MONDON,	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER,	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART,	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Francis COUSET	Présent
2	M. Jean-Paul MAYER	Présent
3	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
4	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
5	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
6	M. Marcel BETETA	Présent
7	Mme Solange PONCELET	Présente
8	M. Claude BERGER	Présent
9	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé, procuration à Mme Stéphanie MARRET
10	Mme Françoise WUSTHORN	Présente
11	Mme Georgia SCHUTZ	Présente
12	Mme Mireille WINTZ	Présente
13	Mme Dominique DUTT	Présente
14	M. Eric MOINE	Absent excusé, procuration à Mme Najet BOUKRIA
15	M. Eric WILLMANN	Absent excusé, procuration à M. Claude BERGER
16	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
17	Mme Najet BOUKRIA	Présente
18	Mme Stéphanie MARRET	Présente
19	M. Thierry PAPERI	Absent excusé, procuration à M. Sébastien NARDUCCI
20	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil Municipal du 24 septembre 2008**
- 2. Décision budgétaire modificative**
- 3. Demande de mise en œuvre de la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme**
- 4. Location de la buvette été 2008 : demande de réduction du loyer en raison d'une météo particulièrement défavorable**
- 5. Affaires du Personnel :**
 - Modification de la durée de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, porté à 30 heures par semaine
 - Transformation de l'emploi de Gardien de Police Municipale en emploi de Brigadier de Police Municipale
- 6. Fixation des tarifs communaux :**

Droit d'accès des voitures au plan d'eau (sous le contrôle de l'association de pêche) : 25 € par an.
- 7. Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par la STEF (Société des Transports Frigorifiques) pour exploiter des entrepôts frigorifiques**
- 8. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'intégration dans le domaine public communautaire**
- 9. Avis du Conseil Municipal sur le projet de travaux de voirie et réseaux programmé par la Communauté Urbaine de Strasbourg à Reichstett**

La Communauté Urbaine de Strasbourg programme pour 2008 les travaux suivants :

 - Rue du Commerce
 - Rue de la Wantzenau
- 10. Demandes de subventions :**
 - Subventions annuelles de fonctionnement aux associations
 - Subvention à la section des Sapeurs Pompiers en compensation de la prise en charge de repas et boissons lors du Johrmärik (total : 35,50 €)
 - Prise en charge de travaux de mise en conformité à l'église catholique (1 167,94 €)
 - Subvention au Club Sportif de Reichstett, section plein-air escalade pour l'organisation de Sports Vacances 2008 (demande : 9 € par enfant de la Commune et 5 € pour les enfants originaires d'autres Communes).
- 11. Désignation de deux personnes non domiciliées dans notre Commune mais payant des impôts locaux à Reichstett pour la Commission Communale des Impôts directs.**
- 12. Désignation d'un représentant (et d'un suppléant) du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) à la Communauté Urbaine de Strasbourg**
- 13. Divers/informations diverses**

Adjonction d'un point à la demande du Maire : Avant de passer à l'ordre du jour, le Maire propose d'y ajouter un point relatif à la révision de la participation de la Commune aux frais de garde de ses agents.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte d'examiner ce point supplémentaire.

POINT 1 : P.V. de la séance du Conseil municipal du 24 septembre 2008

Le procès-verbal a été transmis par courriel aux Conseillers Municipaux.
Il est approuvé *à l'unanimité*.

POINT 2 : Décision budgétaire modificative

Il s'agit de faire les ajustements de fin d'exercice (virements entre comptes).

M. KELLER indique qu'il souhaite procéder au rattachement des charges à l'exercice en cours et supprimer ainsi, pour cette année et pour l'avenir, le phénomène de décalage qu'il y a pu y avoir dans les budgets précédents.

Par ailleurs, il signale qu'une facture d'environ 40 000 €, engagée par l'ancienne municipalité concernant le pavage de l'entrée du fort Rapp avait été omise dans les prévisions budgétaires 2008 et que celle-ci sera intégrée en section d'investissement. Elle n'augmente pas pour autant les besoins en crédit de la section d'investissements puisqu'il est proposé de procéder à des virements entre comptes et des réductions de crédits, pour des opérations qui ne seront pas réalisées cette année.

M. MAYER : « Je ne comprends pas qu'on puisse prendre en charge une dépense qu'on n'avait pas prévu au budget primitif... j'espère qu'on aura pas d'autre surprise du même genre ».

M. Patrick ECKART précise toutefois que la Commune bénéficie, pour les travaux du Fort RAPP, d'aides conséquentes du Conseil Général, Conseil Régional et de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Ainsi, au total, la Commune touche 70% du montant total des travaux sous forme de subventions.

DECISION MODIFICATIVE N°1

Un rapport d'audit financier de début de mandat a été remis aux Conseillers Municipaux en septembre et a été présenté à la Commission des finances en date du 29 septembre 2008. Ce rapport indiquait que la Commune ne se conformait pas au principe comptable de séparation des exercices. Il est proposé aux Conseillers Municipaux d'adopter une décision modificative afin de se mettre en conformité dès 2008 avec les exigences légales en matière de comptabilité. Cette décision modificative permettra à la Commune de disposer des crédits nécessaires pour rattacher à l'exercice 2008 les dépenses dont les factures pourraient parvenir ultérieurement ainsi que les recettes qui concernent l'exercice 2008.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- *prend acte que les dépenses afférentes à l'exercice 2007 et comptabilisées en 2008 se sont élevées à 122.372 €*
- *décide de voter la décision modificative ci-annexée qui permettra*
 - o *de rattacher à l'exercice 2008 les dépenses qui ne seront facturées ou décaissées qu'en 2009*
 - o *d'ajuster les crédits en fonction des modifications au cours de l'année*

***DELIBERATION ADOPTE PAR 26 VOIX POUR (dont 5 par procuration : Mme Christine REICHERT qui donne procuration à M. Georges SCHULER, M. Valentin SCHIERER qui donne procuration à Mme Stéphanie MARRET, M. MOINE Eric qui donne procuration à Mme Najet BOUKRIA, M. Eric WILLMANN qui donne procuration à M. Claude BERGER, M. Thierry PAPERI qui donne procuration à M. Sébastien NARDUCCI)
Une abstention : M. Jean-Paul MAYER***

POINT 3 : Demande de mise en œuvre de la procédure d'évolution du Plan d'Occupation des Sols vers le Plan Local d'Urbanisme

Le Maire donne les explications et rappelle que les Conseillers ont eu communication du projet de délibération.

Le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) de Reichstett, actuellement en vigueur, a été révisé le 24 février 1989. Il a été modifié, entre temps, à dix reprises. Sa dernière modification date du 27 février 2004.

Il convient à présent de réviser le P.O.S. en P.L.U. afin d'atteindre les objectifs que la Commune a fixés, à savoir notamment :

- préserver l'identité du village notamment par la protection de son patrimoine urbain et architectural ;
- favoriser une offre de logements diversifiée et équilibrée, à travers un développement urbain encadré et un renouvellement urbain respectueux du tissu bâti existant. Les dispositions prises en la matière permettront d'assurer le renouvellement de la population et la pérennité des équipements publics ;
- favoriser la pérennisation des activités économiques existantes notamment dans le tissu bâti.
- prendre en compte les problématiques de risques majeurs, notamment d'origine technologique, liées aux installations classées SEVESO ;
- protéger le poumon vert entre les espaces urbanisés de Reichstett et de Souffelweyersheim. Une réflexion particulière pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sur l'accessibilité de ce secteur de loisirs et de détente.

Outre ces principaux objectifs à atteindre et en vertu de l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune souhaite également prendre en compte les principes et orientations des documents supra-communaux tels que le S.C.O.T.E.R.S. (Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg).

Selon les articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal propose les modalités de concertation suivantes avec le public :

- un registre sera mis à la disposition du public afin que la Population puisse y consigner ses observations tout au long des études. Les documents pourront être consultés par le public en mairie tout au long de leur élaboration.
- des réunions publiques seront organisées à différentes phases d'avancement du dossier. Ces rencontres ont pour objectif de présenter le projet de P.L.U. à la Population et de recueillir son avis.

La présente délibération a pour objet de solliciter la Communauté Urbaine de Strasbourg en vue de la prescription de la révision du P.O.S. de Reichstett en P.L.U., étant entendu que le P.O.S. de Reichstett, révisé le 24 février 1989 et modifié pour la dernière fois le 27 février 2004, demeure opposable tant que le P.L.U. ne sera pas approuvé.

Avant de soumettre ce projet de délibération au vote, il indique que la révision prendra trois à quatre ans.

M. MAYER Jean-Paul fait remarquer que le P.O.S. actuel reste en vigueur tant que le P.L.U. ne sera pas applicable.

Le Maire confirme cette observation, en soulignant que cette précision figure bien dans le projet de délibération.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-6 à L123-20, L300-2 et R123-15 à R123-25

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-20-1

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Reichstett révisé le 24 février 1989 et modifié le 27 février 2004

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide

de solliciter la Communauté Urbaine de Strasbourg pour prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) sur l'intégralité du territoire de la Commune de Reichstett, dotée actuellement d'un P.O.S. révisé le 24 février 1989 et modifié une dernière fois le 27 février 2004, afin de:

- ***préserver l'identité du village notamment par la protection de son patrimoine urbain et architectural***
- ***favoriser une offre de logements diversifiée et équilibrée, à travers un développement urbain encadré et un renouvellement urbain respectueux du tissu bâti existant. Les dispositions prises en la matière permettront d'assurer le renouvellement de la population et la pérennité des équipements publics***
- ***favoriser la pérennisation des activités économiques existantes notamment dans le tissu bâti***
- ***prendre en compte les problématiques de risques majeurs, notamment d'origine technologique, liées aux installations classées SEVESO***
- ***protéger le poumon vert entre les espaces urbanisés de Reichstett et de Souffelweyersheim. Une réflexion particulière pourra être menée dans le cadre de l'élaboration du P.L.U. sur l'accessibilité de ce secteur de loisirs et de détente.***

propose

à la Communauté Urbaine de Strasbourg, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités d'une concertation avec les habitants, associations et les autres personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Un registre sera mis à la disposition du public pour qu'il puisse y consigner ses remarques suite à la consultation des documents tout au long de leur élaboration. Des réunions publiques seront organisées à différentes phases d'avancement du dossier afin de présenter le projet de P.L.U. à la population et de recueillir ses avis.

sollicite

la Communauté Urbaine de Strasbourg pour prescrire la révision du P.O.S. de Reichstett en P.L.U. au vu des éléments définis dans le cadre de cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 Location de la buvette été 2008 : demande de réduction du loyer en raison d'une météo particulièrement défavorable

M. KELLER fait lecture de la lettre adressée au Maire par la société RITTER sollicitant une révision du loyer, en raison de la mauvaise météo de l'été dernier, à 5 500 € contre les 10 000 € initialement proposés.

Après négociation avec la société RITTER, il a été convenu de ramener ce loyer à 6 700 € pour l'année 2008.

M. MAYER et Mme DUTT rappellent qu'une offre ferme avait été faite...

M. MAYER espère que si l'année prochaine, la météo devait être exceptionnellement favorable, la société RITTER accepterait également de revoir le loyer à la hausse...

Le Maire propose que M. MAYER participe à l'élaboration de la prochaine convention...

M. KELLER rappelle qu'avec 6 700 € nous sommes très largement au dessus de 5 500 € proposés par l'entreprise RITTER.

Le Maire rappelle, qu'en Commission Plénière, nous étions d'accord pour une diminution maximale de 50 %. Or, nous sommes bien au-dessus de cette limite, et très au-dessus du montant que proposaient les concurrents.

Considérant que la Société RITTER a exploité la buvette du plan d'eau de Reichstett, pour un montant initialement fixé à 10 000 € par le Conseil Municipal réuni en date du 12 juin dernier
Vu la lettre de demande de révision du loyer du 15 octobre 2008

Considérant que les conditions météorologiques ont été particulièrement défavorables cette année et que la buvette n'a pu être exploitée que 17 jours au mois de juin et 16 jours au mois de juillet

Après avoir délibéré

Le Conseil Municipal accepte de réviser le loyer pour l'été 2008 en le diminuant à 6 700 € au lieu des 10 000 € initialement prévus.

Adopté par 25 voix pour (dont 5 par procuration : Mme Christine REICHERT qui donne procuration à M. Georges SCHULER, M. Valentin SCHIERER qui donne procuration à Mme Stéphanie MARRET, M. MOINE Eric qui donne procuration à Mme Najet BOUKRIA, M. Eric WILLMANN qui donne procuration à M. Claude BERGER, M. Thierry PAPERI qui donne procuration à M. Sébastien NARDUCCI)

Deux abstention : M. Jean-Paul MAYER et Mme Dominique DUTT

POINT 5 : Affaires du Personnel :

- Modification de la durée de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, porté à 30 heures par semaine

Le Maire donne les explications : en raison du départ à la retraite d'un agent et d'une nouvelle répartition des A.T.S.E.M. pour tenir compte de la réduction du nombre de classes dans les écoles maternelles, il convient d'augmenter l'horaire d'un agent à 30 heures.

Considérant qu'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles a décidé de faire valoir ses droits à la retraite et qu'il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent qui effectue actuellement un temps non complet

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Modification de la durée de travail d'un Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles, porté à 30 heures par semaine

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Transformation de l'emploi de Gardien de Police Municipale en emploi de Brigadier de Police municipale

Considérant que le Policier Municipal, au grade de Gardien de Police Municipale a l'ancienneté requise pour être nommé au grade de Brigadier de Police Municipale

Le Conseil Municipal

modifie le tableau des effectifs en transformant le poste de Gardien de Police Municipale en grade de Brigadier de Police Municipale

instaure le régime indemnitaire correspondant à ce grade, en prévoyant les taux maximum, à charge pour le Maire de fixer le montant individuel en fonction de la qualité du service rendu par l'agent concerné.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Fixation des tarifs communaux :

- Droit d'accès des voitures au plan d'eau (sous contrôle de l'Association de Pêche) :
25 € par an.

Vu le tableau des tarifs fixés pour 2008

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe à

- *25 € le tarif pour les acquisitions de clefs au plan d'eau, pour l'année 2008.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Tarifs Ciné/Jeunes

Vu le tableau des tarifs fixés pour 2008

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal fixe les tarifs suivants, avec effet au 1^{er} janvier 2009

- *Boissons : 0,80 € au lieu de 0,70 €*
- *Friandises : tarif inchangé à 0,90 €*
- *Glaces : 0,90 € au lieu de 0,80 €*

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Fixation d'un tarif pour la vente de bois

Vu le tableau des tarifs fixés pour 2008

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal modifie les tarifs du bois de chauffage et

- *fixe le tarif de vente du bois de chauffage à :*
 - *36 €/le stère de bois « dur » (hêtre, acacia, chêne)*
 - *25 €/le stère de bois de feuillus divers*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation présentée par la STEF (Société des Transports Frigorifiques) pour exploiter des entrepôts frigorifiques

Il est proposé de s'aligner sur l'étude faite par le service de l'écologie urbaine de la C.U.S. et la proposition d'avis présentée au Conseil Municipal de Strasbourg

Vu l'article 5 de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et les articles 8 et 10 du décret du 21 septembre 1977,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

émet un avis favorable à la demande présentée par la société STEF-TFE sous les réserves suivantes :

- *L'entreprise STEF-TFE devra produire et exécuter les conclusions d'une étude technico-économique des mesures permettant de réduire les zones de danger induites par une fuite d'ammoniaque de manière à ne pas dépasser, en limite de propriété, le seuil des effets significatifs pour l'homme.*
- *L'entreprise devra mettre en place, après réalisation d'une étude technico-économique, des écrans thermiques ou autres systèmes équivalents, de manière à confiner le flux thermique supérieur à 5 kW/m² à l'intérieur du site,*
- *L'entreprise devra éditer un plan d'opération interne pour informer les sociétés voisines concernées par le risque lié à une fuite d'ammoniaque ou à un incendie des entrepôts, de la conduite à tenir en cas d'accident,*
- *Le personnel STEF-TFE sera informé de la localisation du site, dans la zone de protection rapprochée des sites SEVESO PRR - Butagaz et dans le périmètre du plan particulier d'intervention (P.P.I.) de l'entreprise LANXESS, de la conduite à tenir en cas d'accident,*
- *La conception et l'utilisation des réseaux intérieurs d'eau potable ne généreront pas de phénomènes de retour d'eau (art. R.1321-57 du Code de la santé publique) conformément à la norme NF EN 1717, aux prescriptions du guide technique du CSTB, au « guide technique de conception et de mise en œuvre des réseaux d'eau destinée à la consommation humaine à l'intérieur des bâtiments'' afin de prévenir d'éventuelles pollutions des réseaux intérieurs et/ou du réseau public'',*
- *L'entreprise STEF-TFE raccordera au réseau d'assainissement communautaire existant les rejets d'eau sanitaire et industrielle, sauf si l'impossibilité technique était démontrée ou économiquement disproportionnée,*
- *L'entreprise devra demander une autorisation de rejet de ses eaux pluviales dans la Souffel au Service de la Police de l'Eau,*
- *Tout rejet d'eau non domestique vers le réseau d'assainissement communautaire, comprenant notamment les eaux de dégivrage des chambres froides, nécessitera la mise en place d'un arrêté de raccordement et de déversement dans le réseau communautaire et devra donc faire l'objet d'une demande spécifique au Service de l'Assainissement de la Communauté Urbaine de Strasbourg,*
- *L'entreprise remettra un plan d'assainissement général du site sous la forme d'un plan de récolement de l'ensemble des informations relatives à la gestion des eaux sanitaires, industrielles et pluviales du site avant l'exécution des travaux de gros-œuvre,*
- *L'étanchéité et l'état du réseau d'assainissement et de ses ouvrages associés feront l'objet d'une surveillance, assurée tous les 5 ans au moins, au moyen d'une inspection télévisuelle ou de toute autre technique équivalente,*

- *La société STEF-TFE mettra en œuvre sans délai l'ensemble des dispositions assurant la conformité à la réglementation concernant le risque foudre,*
- *Des mesures de bruit devront être effectuées en limite de propriété dès la mise en service des nouvelles installations et les actions correctrices éventuellement nécessaires seront mises en œuvre sans délai,*
- *Le puits de captage dans la nappe phréatique sera sécurisé de manière à empêcher un phénomène de retour d'eau potentiellement polluant vers la nappe phréatique,*
- *La Commune de Reichstett, la Ville de Strasbourg et le Service Départemental d'Incendie et de Secours seront systématiquement et immédiatement informés de tout incident survenant sur le site ainsi que des mesures prises pour y remédier et en éviter le renouvellement.*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'intégration de parcelles dans le domaine public communautaire

La Communauté Urbaine de Strasbourg accepte d'incorporer dans la voirie publique communautaire les parcelles d'une voie de desserte du lotissement « Domaine de l'Ecureuil » (impasse située rue de l'III) : section 24, parcelles N°927/270, 972/70 et 973/270 pour une superficie totale de 5,42 ares.

Le Maire propose d'adresser à la C.U.S. une demande d'intégration d'une parcelle supplémentaire, présentant une configuration identique à celles évoquées précédemment, pour laquelle la C.U.S., a jusqu'alors refusé la prise en charge.

Vu le projet d'intégration dans le domaine public communautaire présenté par la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré

- émet un avis favorable à l'intégration dans le domaine communautaire des voies désignées :

Voies de desserte du lotissement « Domaine de l'Ecureuil »

section 24, N° 927/270 de 0,54 are, sol

section 24, N° 972/70 de 0,01 are, sol

section 24, N° 973/270 de 4,87 ares, sol

5,42 ares

propriétés de la Société dénommée Maison Familiale Constructeur Gestion

- demande que la Communauté Urbaine de Strasbourg intègre également la voie de desserte du lotissement « Domaine de l'Ecureuil » cadastrée section 24, N°963 car cette impasse, propriété de la société Maison Familiale Constructeur Gestion, s'apparente très sensiblement à la précédente voie intégrée dans le domaine communautaire de voirie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Avis du Conseil Municipal sur le projet de travaux de voirie et réseaux programmé par la Communauté Urbaine de Strasbourg à Reichstett

La Communauté Urbaine de Strasbourg programme pour 2008 les travaux suivants :

- Rue du Commerce
- Rue de la Wantzenau

Conformément à l'article 5211.57 du C.G.C.T. et conformément à la loi N° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Pour mémoire, la délibération de septembre concernait les études, la présente les études et les travaux.

M. Max MONDON, Adjoint au Maire, donne les explications.

Pour la rue du Commerce, il s'agit notamment de la réfection de l'ensemble de la voie et de la réalisation d'une place de retournement avec 71 places de parking.

La rénovation de l'éclairage public sera prise en charge par la Commune.

Mme DUTT, se référant à une réunion relative aux travaux programmés sur la RD63, demande s'il n'y aura pas d'interférences.

M. MONDON lui répond que la Communauté Urbaine de Strasbourg tient compte de ce projet.

Vu les projets de travaux et d'études envisagés par la Communauté Urbaine de Strasbourg

Vu l'article 5211.57 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Emet un avis favorable aux projets d'études et travaux prévus pour 2009

- *Rue du Commerce (réaménagement complet de la voie) pour un montant prévisionnel de 388 000 € TTC*
- *Rue de la Wantzenau (état d'entretien du réseau d'assainissement) pour un montant prévisionnel de 77 500 € TTC*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Demandes de subventions :

• **Subventions annuelles de fonctionnement aux associations**

M. Julien KELLER donne les explications détaillées et énonce les anciens critères :

- aide par enfant pris en charge et aide complémentaire si le club accueille plus de cents enfants
- participation à l'animation des fêtes communales
- organisation de manifestation à but humanitaire.

Le Maire propose de garder les anciens critères d'attribution de subventions mais rien n'empêche de pouvoir les réviser, le moment venu, en commission.

*Vu le système d'allocation de subventions de fonctionnement aux associations en vigueur aux cours des années passées,
Considérant que ce système permet d'encourager :*

- *Les associations et sections d'associations accueillant des enfants*
- *Les associations et sections d'associations s'investissant dans l'animation de la Commune par leur participation aux fêtes communales et autres manifestations organisées par la Commune*
- *Les associations et sections d'associations organisant des événements à but humanitaire*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Accorde les subventions aux associations locales, conformément au tableau ci-joint pour un montant global de : 20 292 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Subvention à la section des Sapeurs Pompiers en compensation de la prise en charge de repas et boissons lors du Johrmärik (total : 35,50 €)**

M. ECKART donne les explications : il s'agissait de personnes ayant participé à l'organisation du Johrmärik, pour lesquelles il est normal de prendre en charge les frais de restauration en remerciement du travail fourni.

Vu la demande de subvention présentée par l'Amicale Section des Sapeurs Pompiers de Reichstett,

Considérant que l'Amicale des Sapeurs Pompiers a pris à sa charge une partie des repas servis aux participants à l'organisation du Johrmärik

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Accorde une subvention de 35,50 € à la l'Amicale de la section des Sapeurs Pompiers de Reichstett

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Prise en charge de fournitures pour les travaux de mise en conformité de l'église catholique (1 167,94 €)**

Suite à la visite d'un bureau de contrôles, des travaux de mise aux normes sont recommandés. Les fournitures ont été payées par la Paroisse, le service technique a fait les travaux.

Vu la demande présentée par le Conseil de Fabrique pour la prise en charge des fournitures électriques nécessaires à la mise en sécurité de l'Eglise Catholique

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention de 1 167,94 € au Conseil de Fabrique pour les travaux de mise en sécurité électrique de l'Eglise Saint-Michel

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- **Subvention au Club Sportif de Reichstett, section Plein-Air Escalade pour l'organisation de Sports Vacances 2008 (demande : 9 € par enfant de la Commune et 5 € pour les enfants originaires d'autres Communes).**

Mme JOACHIM indique que cent douze enfants ont participé à « Sports Vacances » au cours des mois de juillet et août derniers. Elle rappelle qu'il s'agit d'une volonté annoncée lors du programme électoral d'encourager les associations qui organiseraient des activités pendant les vacances scolaires.

Elle a recueilli le bilan financier détaillé de cette activité et au vu du résultat constaté, la nécessité de soutenir cette action est justifiée.

Mme MEYER précise toutefois que l'organisation de ces activités ne cause pas d'interférence avec le Centre de Loisirs, d'autres classes d'âge étant concernées.

Considérant que la Section Plein-Air du Club Sportif de Reichstett a organisé, pendant l'été 2008, les activités « Sports Vacances » pour les Jeunes

Vu le bilan financier de l'opération « sports vacances »

Le Conseil Municipal

Décide d'accorder à la section Plein Air du C.S.R. une aide de

- *9€ par enfant habitant Reichstett*
 - *5€ par enfant n'habitant pas Reichstett*
- pris en charge dans le cadre de l'activité « sports vacances »*

$$(52 \times 9) + (60 \times 5) = 768 \text{ €}$$

ADOPTÉ par 25 voix pour, ne participent pas au vote : M. Georges SCHULER et Mme Maryvonne JOACHIM en raison de leur qualité de membre dirigeant du Club Sportif de Reichstett.

POINT 11 : Désignation de deux personnes non domiciliées dans notre Commune mais payant des impôts locaux à Reichstett pour la Commission Communale des Impôts directs.

Vu la demande de la Direction des Services Fiscaux du Bas-Rhin, demandant que la liste des personnes proposées pour la Commission Communale des Impôts Directs soit complétée par deux personnes non domiciliées à Reichstett mais payant des impôts fonciers à Reichstett.

Le Conseil Municipal

Propose les personnes suivantes :

- *M. le Docteur Philippe KULLING domicilié 3 rue des Vergers
67450 LAMPERTHEIM*
- *M. Christophe MUTSCHLER domicilié 10 rue De Lattre de Tassigny
67300 SCHILTIGHEIM*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Désignation d'un représentant (et d'un suppléant) du Conseil Municipal à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts (CLET) à la Communauté Urbaine de Strasbourg

Cette commission a pour vocation de fixer les compensations financières à verser par la C.U.S. aux Communes qui peuvent résulter d'un transfert de compétences à la Communauté Urbaine.

*Vu la loi n°99-586 du 19 juillet 1999 relative au renforcement de l'intercommunalité
Vu la demande présentée par la Communauté Urbaine de Strasbourg*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

désigne :

- *M. Julien KELLER Adjoint au Maire*
- *M. Jean Paul MAYER (Suppléant) Conseiller Municipal*

pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts à la Communauté Urbaine de Strasbourg

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT SUPPLEMENTAIRE : mise à jour de l'aide accordée par l'employeur (la Commune) à ses agents pour la participation aux frais de garde de leurs enfants, sur la base des aides accordées par l'Etat à ses agents.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 Septembre 2001 instaurant la participation de l'employeur aux frais de garde pour les enfants du personnel sur la base des aides accordées par l'Etat à ses agents (circulaires relatives aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Décide d'instaurer un système de versement d'aides sociales pour les enfants du personnel de la Commune comme suit :

PERISCOLAIRE	PRISE EN CHARGE
F1 matin midi soir maternelle	4,77 € par jour soit 19,08 € (4 x 4,77 €)
F2 matin midi soir primaire	4,77 € par jour soit 19,08 € (4 x 4,77 €)

MERCREDI	PRISE EN CHARGE
F3 mercredi journée	4,77 €
F4 mercredi demi-journée	2,39 €

VACANCES	PRISE EN CHARGE
Journée	4,77 €
Demi-journée	2,39 €

Ces montants varieront conformément à la mise à jour régulière de l'aide accordée par l'Etat pour ses agents

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Informations diverses

- **Arrêté préfectoral du 31 juillet 2008 complété par l'arrêté du 12 novembre 2008, prononçant la carence de réalisation de logements sociaux à Reichstett par rapport aux objectifs fixés**

Le Maire lit le courrier du Préfet : « 3 logements ont été réalisés alors que 35 devaient l'être. La Commune n'a montré aucune volonté de réalisation de logements sociaux.... » Or c'est faux. Un projet avait été élaboré et programmé par l'ancienne municipalité. Monsieur SCHULER peut en témoigner en sa qualité de Conseiller Municipal, à cette période. Par précaution, l'ancien Maire avait sollicité le Préfet qui lui avait finalement déconseillé d'autoriser le projet et lui avait recommandé d'attendre l'établissement du Plan Particulier des Risques Technologiques attendu pour 2008. Or nous sommes toujours dans l'attente de ce P.P.R.T., encore décalé.

Le Préfet a prononcé la carence, la pénalité sera majorée de 91 % pendant un an.

Nous n'allons pas en rester là. Ce courrier contient un certain nombre d'éléments réfutables.

Nous avons un contre argumentaire que nous allons présenter au Préfet.

Il y a eu et il y a volonté de réaliser des nouveaux logements. Cependant, la Commune ne peut être tenue pour responsable des retards accumulés par BATIGERE et CUS Habitat dans leurs deux projets de travaux. Le dernier sera d'ailleurs achevé au cours du premier trimestre 2009.

Toutefois nous avons une bonne nouvelle dont la Commune va profiter.

Trois bâtiments soit au total 30 logements vont intégrer la catégorie des logements aidés. Nous avons ainsi rattrapé, avec quelques mois de décalage, l'objectif fixé.

M. Jean Paul MAYER est d'avis de ne pas se laisser faire.

Mme DUTT : « Combien payerons-nous de surtaxe ? »

Le Directeur Général des Services : « Une surtaxe de 93% correspond à un quasi-doublement du prélèvement actuel... »

Le Maire : « Nous avons les arguments pour réagir. Nous avons besoin de constructions nouvelles et nous entreprenons les démarches et études préalables en ce sens. »

- Mme Michèle MEYER rappelle que la fête des Aînés aura lieu le 14 décembre. Les Conseillers sont invités à participer activement à l'organisation de celle-ci.

Séance levée à 20H50